

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BISCHOFFSHEIM

VU la loi du 2 mars 1982 n° 82-213 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

VU les articles L.2213-1, L.2542-2, L.2542-3, L.2542-4 et L.2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la demande d'arrêté municipal de l'entreprise SIRS en date du 21/03/2024 pour des travaux de raccordement électrique au 34, chemin du Kilbs ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes les normes à assurer la sûreté et la commodité du passage dans les rues et voies publiques ;

ARRETE

Article 1 : L'entreprise SIRS est autorisée à occuper le domaine public, à réduire la largeur de la chaussée à une voie et à mettre en place un **alternat à vue** pour des travaux de raccordement électrique au 34, chemin du Kilbs ;

Article 2 : Le stationnement est interdit dans l'emprise des travaux et la vitesse limitée à 30 km/h.

Article 4 : L'entreprise SIRS est chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire à l'application des dispositions du présent arrêté.

Article 5 : Toutes les dispositions du présent arrêté seront effectives selon les besoins et l'avancement des travaux dans la période du **07/07/2025 au 18/07/2025**.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- SIRS
- Police pluricommunale
- Gendarmerie de Rosheim
- Affichage

Bischoffsheim, le 03/07/2025

Le Maire,
Claude LUTZ

